

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 3 mai 2018

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

MM Jean-Pierre BILLOT, Joël GODARD, Thierry GUILLOT, Mounir-Tant LOUALI, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Absent :

Mme Aurélie GERARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 27 avril 2018, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 3 mai 2018 à 19h30 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Joël GODARD est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N° : 2018/026

OBJET : Prestation de délégué à la protection des données réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un délégué à la protection des données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de délégué à la protection des données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de délégué à la protection des données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être délégué à la protection des données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du délégué à la protection des données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
 - Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel

- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe 1.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé
- de désigner l'AD@T comme personne morale pour être son délégué à la protection des données
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

DELIBERATION N° : 2018/027

OBJET : Urbanisme : actualisation de la convention ADS par avenant (tarifs)

Par délibération n°2015-24 du 20 mars 2015, la commune d'Avanne-Aveney a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune d'Avanne-Aveney et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	<i>Coût à l'acte en euros (2015)</i>	<i>Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+1,2 %)</i>
<i>Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)</i>	128	129,50
<i>Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)</i>	128	129,50
<i>Certificat d'Urbanisme de projet (CUB) (0.4)</i>	128	129,50
<i>Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)</i>	224	226,70
<i>Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)</i>	320	323,80
<i>PCMi modificatif</i>	0	0,00
<i>Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)</i>	960	971,50
<i>Permis de Construire modificatif</i>	0	0,00
<i>Permis d'Aménager (PA)</i>	960	971,50
<i>PA modificatif</i>	0	0,00
<i>Permis de démolir (0.7)</i>	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la commune d'Avanne-Aveney et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation,
- se prononcer sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel,
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 16 voix pour, 2 abstentions, de valider ces propositions.

DELIBERATION N° : 2018/028**OBJET : Budget primitif communal : décision modificative n° 1**

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution crédits en €	Augmentation crédits en €
DI cpte 2313(chapitre 23) Travaux en cours	-10 000 €	
DI cpte 21318 (chapitre 040) ; autres bâtiments		+ 10 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les écritures d'opérations d'ordre budgétaire comme proposé.

DELIBERATION N° 2018/029**Objet : Budget primitif communal : décision modificative n° 2**

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes, à la demande de M. le trésorier municipal :

Désignation	Diminution en crédits en €	Augmentation en crédits en €
RI cpte 10226 : Taxes aménagement	- 300	
R001 : Report excédent investissement		+ 300

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les écritures d'opérations d'ordre budgétaire comme proposé.

DELIBERATION N° 2018/030**Objet : Budget primitif communal : décision modificative n°3**

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu d'annuler les inscriptions budgétaires sur les comptes de cessions (ouverture de crédits automatique) et d'inscrire la recette suivante concernant une cession de terrain, à la demande de M. le trésorier municipal :

Désignation	Diminution en crédits en €	Augmentation en crédits en €
DF Compte 6761 (chapitre 042)	- 781 €	
RF Compte 775 (chapitre 77)	- 781 €	
RI Compte 192 (chapitre 040)	- 781 €	
RI Chapitre 024 produits de cession		+ 781 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les écritures d'opérations d'ordre budgétaire comme proposé.

DELIBERATION N° 2018/031

Objet : Budget primitif Forêt : décision modificative n°1

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution crédits en €	Augmentation crédits en €
DI cpte 020 Dépenses imprévues	-7 000 €	
DI cpte 2117 (chapitre 21) : bois et forêt		+ 7 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les écritures budgétaires comme proposé.

DELIBERATION N° 2018/032

Objet : Budget principal : encaissement de chèque

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser l'encaissement des chèques d'inscription à la sortie organisée le 21 avril 2018 intitulée « Déambulations : visite guidée à Besançon » correspondant à un montant de 5 Euros par personne.

DELIBERATION N° 2018/033

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Par un courrier du 3 avril 2018, la Fondation du Patrimoine propose à la commune de devenir adhérente pour soutenir son action dans le domaine de la préservation du patrimoine local. Le montant de la cotisation est de 160 € par an.

M. le maire rappelle que la commune est engagée par convention avec la Fondation du Patrimoine pour une action de mécénat en soutien aux travaux de l'église.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal.

DELIBERATION n° 2018/034

Objet : Tarifs du voyage à Verdun dans le cadre du Centenaire 1918

Un voyage est organisé par la mairie d'Avanne-Aveney à l'occasion des manifestations célébrant le Centenaire 1918. Le voyageur ayant présenté la meilleure proposition est Groperrin Tourisme Voyages (GTV) avec le contenu suivant intitulé « Verdun de la guerre à la paix » :

- Voyage sur deux jours, qui précéderont la célébration du Centenaire (dates à déterminer)
- Jour 1 : départ à 10h et visite du champ de bataille de Verdun, du fort de Douaumont, du village détruit de Fleury et de la tranchée des baïonnettes
- Nuitée dans un hôtel restaurant 2 étoiles
- Jour 2 : Petit-déjeuner. Puis circuit guidé dans la ville de Verdun, du mémorial, du cloître jouxtant le palais épiscopal et de l'exposition « que reste-t-il de la Grande guerre ? ». déjeuner et retour vers 18h à Avanne-Aveney
- Cout par personne : 195 €. Ce coût exclut la taxe de séjour à l'hôtel, les dépenses personnelles et ce qui ne figure dans le programme mis à disposition à la mairie.
- 30 personnes minimum

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir la proposition du voyageur GTV et de valider le tarif suivant et d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération :

- 195 €/personne pour les habitants extérieurs à Avanne-Aveney,
- 145 €/personne pour les habitants d'Avanne-Aveney et le personnel de la mairie, famille comprise, soit une remise de 50 €/personne portée par le budget communal,

DELIBERATION N° 2018/035

Objet : Charte paysagère : convention de partenariat avec le conservatoire des espaces naturels et les collectivités associées.

Rappel du contexte

La communauté d'agglomération du Grand Besançon et quinze communes membres, dont Avanne-Aveney, ont signé, en 2012, une charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Ce document a pour objectif d'identifier des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine de cette partie du territoire caractérisée par une topographie et une géologie particulières.

La commune d'Avanne-Aveney est concernée à plusieurs titres et notamment par le secteur situé route de Velotte en direction de Besançon, sur les coteaux de la colline de Planoise. Sur cet espace en lisière, qui s'étend des dernières maisons du centre bourg jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot, on constate une alternance de jardins d'agrément et de vergers très entretenus et d'autres en friche, laissés à la pousse des ligneux.

Une revalorisation de ce site est proposée par les membres du comité de pilotage de la charte, avec la mise en place de vergers, voire de vignes ou de ruchers.

Par une délibération n°2017-051 du 29 juin 2017, le conseil municipal a validé le programme proposé par le conservatoire des espaces naturels (CEN) pour assister la commune dans les démarches juridiques d'acquisitions foncières, et également technique et scientifique pour la mise en place d'actions de restauration de vergers.

Proposition actuelle

L'avancement des travaux du CEN a conduit à la proposition d'une convention de partenariat entre les acteurs concernés par la revalorisation paysagère à savoir le CEN, la CAGB, les communes d'Avanne-Aveney, de Beure, de Montfaucon et de Besançon.

Le projet de convention est présenté en six pages à l'assemblée.

Pour un engagement financier fixé par délibération en 2017 (1814.92 € par signataire) modifiable par avenant, le CEN précise dans le projet de convention les objectifs du partenariat :

1. Envisager la faisabilité d'un réseau de pâturages
2. Articuler la démarche intercommunale avec le plan d'action en faveur des pelouses sèches de Franche-Comté
3. Mettre en place un programme opérationnel de développement d'un pâturage

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat proposée par le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté.

DELIBERATION N° : 2018/036

Objet : Personnel communal : suppression de postes

M. le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer deux postes en raison du départ en retraite et de la radiation des cadres des agents concernés suivants :

- *Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2018 ;*
- *Un adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2018*

Le maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois permanents, comme suit :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	2	2	1 TC et 1TNC
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	TC
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1 (a/c du 01/07/2018)	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	3	3	2 TC et 1TNC
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	TC
ATSEM	ATSEM principale 2eme classe	C	2	2	2 TNC dont un CDI
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	C	1	0 (a/c du 01/10/2018)	TNC
			Total des effectifs	14	12

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées.

DELIBERATION N° 2018/037

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'accueil

M. le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la suppression de deux postes en raison de départs en retraite et la nécessité de réorganiser le secrétariat de mairie et l'accueil en bibliothèque,

M. le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet,
- les attributions inscrites dans la fiche de poste portent à la fois sur l'accueil en mairie (66%) et sur l'accueil en bibliothèque (34%)
- statut : signature d'un contrat à durée déterminée (CDD) pour un an

A l'issue du contrat, une évaluation sera rendue par le secrétaire général sur la viabilité de cette réorganisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel en CDD pour une année renouvelable à compter du 9 mai 2018, afin d'assurer les fonctions d'accueil en secrétariat de mairie et en bibliothèque,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 Charges de personnels.

DELIBERATION N° 2018/038




Objet : Modifications des horaires d'accueil en mairie et en bibliothèque

M. le maire rappelle que, en sa qualité de chef des services municipaux, il est compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion de leurs agents. Il appartient en revanche au seul conseil municipal de décider de créer ou de supprimer des services publics, d'en fixer les règles générales d'organisation et, de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la commune.

S'agissant d'une nouvelle organisation, l'accord du conseil municipal est attendu pour la mise en place de l'accueil en mairie et en bibliothèque, en conséquence de deux départs en retraite la même année concernant ces deux services.

M. le maire propose l'emploi du temps suivant pour le poste d'accueil :

LUNDI	9H-12H	14H-18H	
MARDI	9H-12H	14H-18H	
MERCREDI	<i>9H-12H BIBLIO</i>	<i>14H-15H30</i>	<i>15H30-18H30</i>
JEUDI	9H-12H	<i>14H-15H30</i>	<i>15H30-18H30</i>
VENDREDI	9H-12H	14hH-17H	

	accueil public mairie	
	<i>accueil public biblio</i>	<i>15h30-18h30</i>
	<i>accueil classes biblio</i>	<i>14h-15h30</i>

Le temps d'accueil en mairie, actuellement de 33.5 heures hebdomadaires, est ramené à 21 heures. Une enquête de fréquentation menée du lundi 29 janvier au vendredi 16 février 2018 a permis de déterminer les jours et les plages horaires les plus fréquentées par le public :

- Les lundi, mercredi et vendredi
- De 10h à 11h et de 16h à 17h

Les deux services les plus sollicités sont le périscolaire et l'urbanisme. L'accueil téléphonique demeure inchangé : il correspond au temps de présence de l'ensemble des agents au secrétariat. Par ailleurs, les déclarations de décès seront toujours prioritaires et acceptés même en dehors des plages d'ouverture au public.

M. le maire propose une mise en œuvre à compter du mois de septembre 2018, après une campagne d'information auprès des habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 10 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions, de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter de septembre 2018 soit :

Ouverture de la mairie :

- Lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Mardi de 14h à 18h
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Ouverture de la bibliothèque

- Mercredi de 15h30 à 18h30
- Jeudi de 15h30 à 18h30

DELIBERATION N° : 2018/039

OBJET : Intercommunalité : Modification statutaire du syndicat d'électricité de l'agglomération bisontine (SEAB) – Extension du périmètre

Avec l'évolution territoriale du 1er janvier 2017, les neuf communes suivantes, adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Bonnay, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley, ne sont plus adhérentes du SYDED.

Aussi, en concertation avec Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et avec Monsieur le Président de la CAGB, il est proposé que ces 9 communes sollicitent d'abord une adhésion auprès du SEAB dans l'attente d'une prochaine adhésion directe de la CAGB au SYDED.

A ce jour, 8 communes ont délibéré favorablement sollicitant ainsi formellement leur adhésion au SEAB et le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Cette adhésion leur permettra de bénéficier des services et des subventions correspondantes offerts par le SYDED, et ce sans aucune cotisation. La dernière commune, Cussey sur l'Ognon devrait se prononcer prochainement.

Le comité syndical du SEAB s'est prononcé favorablement sur ces 8 demandes d'adhésion par délibération du comité syndical du vendredi 13 avril 2018, tout en laissant la possibilité d'adhésion pour Cussey sur l'Ognon sous réserve que la délibération d'adhésion correspondante intervienne durant le délai de trois mois.

Conformément à l'article L.5211-18, il est nécessaire que la commune se prononce aujourd'hui sur l'adhésion de ces 9 nouvelles communes au sein du SEAB, et plus formellement :

- de recevoir notification de la délibération du comité syndical du SEAB du 13 avril 2018 ;
- de soumettre ces demandes de 9 adhésions au conseil municipal dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification de ce courrier. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification statutaire du SEAB, modifié uniquement en son article 1 par l'ajout des 8 ou 9 communes correspondantes ;
- d'approuver l'adhésion des communes de Bonnay, Chevroz, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley et de Cussey sur l'Ognon (sous réserve d'une demande d'adhésion dans le délai de 3 mois pour cette dernière) ;
- de donner délégation à monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires relatifs à cette évolution statutaire et à la mise en place en temps utile de toutes les dispositions s'y rapportant.

DELIBERATION N° : 2018/040

OBJET: Jury d'assises 2019

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par la clé de répartition géographique, soit un total de 6 noms pour Avanne-Aveney. La liste électorale compte 1596 numéros d'électeurs.

M. le maire propose un tirage au sort selon les modalités suivantes : tirage aléatoire électronique.

Les 6 noms tirés au sort publiquement pour le recrutement des jurés d'assises 2019, en vertu de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, sont :

- n° 956 : LIEBERMANN Bénédicte
- n° 1108 : MORASCHETTI Patrick
- n° 84 : BARGETZY Emmanuel
- n° 535 : ETIGNARD Denis
- n° 1453 : SUON Bernard
- n° 922 : LAURENCOT Eric

Débats :

- Aménagements de sécurité routière : une discussion est engagée sur l'installation des nouveaux ralentisseurs, sur l'efficacité du dispositif de sécurité dans la Grande-Rue et sur le besoin d'en installer sur d'autres secteurs notamment la rue du Halage.
- Accueil du mercredi matin à la rentrée : l'enquête dématérialisée n'a pas reçu beaucoup de réponses : il semble qu'un problème technique en soit à l'origine. Néanmoins, M. Perrin demande qu'une décision de principe soit prise à l'aune d'autres critères que les réponses au questionnaire, tels le budget et le maintien d'un service minimum qui répondra à un besoin. L'assemblée choisit de reporter la décision au 7 juin, date de la prochaine réunion.

INFORMATIONS

Agenda

- 8 mai : commémoration armistice 1945
- 1^{er} au 22 juin : exposition artistique permanente en mairie, heures d'ouverture habituelles
- 8 juin : kermesse des Petits Loups au groupe scolaire
- 9 juin : tournoi de judo de LASCAR
- 20 juin : fête de la musique
- 22 juin : repas élus-personnels à la base nautique
- 17 juillet : Mardi des Rives

La séance est levée à 20h55

Le prochain conseil municipal est prévu le 7 juin 2018

**Le Maire
Alain PARIS.**

